



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, Maire.

Sont présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, BELLOUIN Olivier, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Madame **Régine DOLLÉ** à Monsieur **Pierre LEHE**
- Madame **Carine TSCHIEMBER** à Madame **Anne SEITHER**

Le maire salue la présence de la presse et propose de rajouter un point 5.2 à l'ordre du jour :
5.2 – Équipements sportifs - Aire de jeux à proximité de la Salle polyvalente

ORDRE DU JOUR :

1. **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
2. **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2024
3. **INTERCOMMUNALITÉ :**
 - 3.1 - **Communauté de Communes Sundgau** : Présentation du Rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de commune du Sundgau.
 - 3.2 – **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de HEIMSBRUNN & Environs** : Présentation du Rapport d'activité annuel 2023 du service d'alimentation en eau potable.
4. **MARCHÉ PUBLIC aménagement centre – LOT 6 - Avenants n° 1 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS**
5. **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**
 - 5.1 - **Aménagement du centre - Voirie (tranche 2)**
 - 5.2 - **Équipements sportifs - Aire de jeux à proximité de la Salle polyvalente**
6. **FINANCES** : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
7. **RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) – CENTRE DE GESTION 68** : convention d'adhésion à la mutualisation de la mission et désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)
8. **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - 8.1 - **Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance**
 - 8.2 - **Participation à la protection sociale complémentaire Mutuelle Santé**
9. **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
 - 9.1 – **Budget communal** – virements de crédits n°3
 - 9.2 - **Urbanisme**
10. **POINTS DIVERS**

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Fabienne BAMOND**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.





2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 :

Le procès - verbal de la séance du CM du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. INTERCOMMUNALITÉ :

3.1 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU :

Les principaux points marquants sont présentés : les compétences exercées et les effectifs, ainsi que les chiffres clés et les investissements réalisés.

La communauté de communes SUNDGAU développe les services suivants à Illfurth : accueil périscolaire, crèche petite enfance, relais petite enfance, déchetterie, collecte des déchets, station d'épuration et assainissement.

Les compétences transférées ont été étendues et de nouvelles compétences ont été acquises comme par exemple les aides à la rénovation des maisons anciennes en complément de celles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Certains élus regrettent le manque de concertation et le manque de proximité avec les communes membres et s'interrogent sur la réalité de l'économie d'échelle annoncée.

Sans doute que le mode d'élection indirecte éloigne le contribuable des décisions prises.

Une réflexion nationale devrait mener à un possible suffrage direct qui permettrait au citoyen de s'exprimer réellement et directement.

Néanmoins, il est à noter l'efficacité des services communautaires dans différents domaines et l'extension à tout le territoire de l'ensemble des compétences.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport d'activité annuel de la Communauté de communes du Sundgau pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité annuel de la communauté de communes Sundgau pour l'exercice 2023.

3.2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE HEIMSBRUNN & ENVIRONS: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Les chiffres clés du service sont présentés, ainsi que la synthèse des flux et des volumes consommés.

La Communauté de communes SUNDGAU ainsi que la M2A adhèrent au syndicat et ces deux mêmes entités ont également chacune un réseau en régie, ce qui complexifie les actions.

Le SIAEP sera sans doute dissout d'ici la fin de l'année porchaine et les communes seront alors rattachées aux autres EPCI.

La problématique de production se posera alors ainsi que le poids des investissements à réaliser.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport d'activité annuel du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de HEIMSBRUNN & ENVIRONS pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité annuel du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de HEIMSBRUNN & ENVIRONS pour l'exercice 2023.





4. **MARCHÉ PUBLIC AMENAGEMENT CENTRE – LOT 6 - AVENANTS N° 1 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS :**

Le poids des ouvertures du bar nécessite la motorisation des guillotines et impacte le marché d'une plus-value.

Montant de l'avenant : 1 782,00€ HT (2 138,40€ TTC)

Soit 1,24% de plus-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

	H.T	TTC	Plus value par rapport au montant initial
Montant initial du marché public	143 421,73€	172 106,08€	
Avenant n° 1	+ 1 782,00€	+ 2 138,40€	+1,24%
TOTAL	145 203,73€	174 244,48€	+ 1,24%

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

DE CHARGER Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

5. **DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT DU CENTRE – VOIRIE (tranche 2)**

5.1 - **AMENAGEMENT DU CENTRE - VOIRIE (TRANCHE 2)**

L'aménagement du centre se poursuit avec une réorganisation des espaces publics et de la voirie place Charles de Gaulle et rue des Vergers.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le Bureau d'Etude COCYCLIQUE pour assurer une transition cohérente entre la place Charles de Gaulle et les espaces de stationnement ainsi que les cheminements piétons.

Les places de parking vont être redistribuées et redimensionnées et les niveaux altimétriques vont être réadaptés.

Le montant du projet reste dans l'enveloppe de l'estimation effectuée par l'ADHAUR

Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes, notamment dans le cadre du PTRTE (Pacte territorial de réussite de la transition écologique) :

Montant prévisionnel de l'opération :	411 052,00€ HT soit 493 262,40€ TTC
Demande d'aide DETR et DSIL	164 420€ (plafond maximum 40%)
Date prévisionnelle des travaux :	2 ^{ème} semestre 2025

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

5.2 - **EQUIPEMENTS SPORTIFS - AIRE DE JEUX À PROXIMITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE :**





La commission jeunesse réunie le 28 novembre 2024 a proposé l'implantation d'une aire de jeux à destination des jeunes.

Les membres de la commission jeunesse ont étudié l'opportunité de l'appel à projet « Développer le vélotourisme » mais au vu des chiffres importants annoncés, celui-ci n'a pas été retenu et un équipement de loisirs pour les jeunes a donc été privilégié.

Le choix du site est certes excentré mais évitera toute nuisance sonore avec des habitations proches.

La commission jeunesse se réunira prochainement pour approfondir le projet.

Le choix s'est porté sur les équipements suivants :

- une structure pyramidale en cordes avec un sol coulé – tranche d'âge 6 à 14 ans
- 2 tables de ping pong en béton
- Un terrain de pétanque
- supports vélos
- tables et bancs

Ces équipements sportifs de proximité sont éligibles à la DETR 2025

Montant prévisionnel de l'opération :	70 000€ HT
Demande d'aide DETR :	35 000€ soit 50% (plafond maximum)
Date prévisionnelle des travaux :	2 ^{ème} semestre 2025

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

6. FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 :

Entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser, hormis les autorisations de programme et les reports.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à effectuer des dépenses à hauteur de 25 % des montants inscrits au budget.

VU le Budget Primitif 2024,

VU le montant total des investissements prévus, non compris le chapitre 16,

Il est proposé au Conseil Municipal :

de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres	Montant budgétaire 2024	Autorisations 2025
21 - immobilisations corporelles	105 783,93	26 445,98
23 - immobilisations en cours	1 768 658,48	442 164,62
TOTAL	1 874 442,41	468 610,60

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions du Maire selon le tableau exposé si dessous.





7. RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) – CENTRE DE GESTION : convention d'adhésion à la mutualisation de la mission et désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

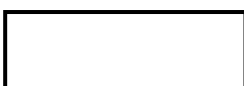
La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, il est proposé d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

DE L'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,





DE DESIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

D'AUTORISER le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

8. PERSONNEL COMMUNAL :

8.1 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE :

Les taux de cotisation du contrat de prévoyance, mutualisé auprès du CDG68, ont fortement augmenté ces dernières années.

Il est proposé au conseil de fixer un nouveau montant de la participation au contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 10€ par mois et par agent au lieu de 5€ précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2018

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

D'ADHERER à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

DE FIXER le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.



**8.2 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE SANTE**

Les taux de cotisation des Mutuelles complémentaires Santé ont fortement augmenté ces dernières années.

Il est proposé au conseil de fixer un nouveau montant de la participation Mutuelle santé complémentaire pour les contrats labellisés, pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 25€ par mois et par agent au lieu de 15€ à 19€ auparavant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 juillet 2012 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.

DE FIXER le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

9 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE**9.1 – BUDGET COMMUNAL – virements de crédits n°3 :**

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2024.03.25.17 du 25 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (7.5 % X 2 996 380) y compris le 012, soit un plafond de 224 728 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (7.5 % X 2 756 254), soit un plafond de 206 719 euros.

Les opérations suivantes ont été réalisées :

Budget	Section	Chapitre	Montant
COMMUNE	Fonctionnement	014 - Atténuations de produits	- 12 000,00
COMMUNE	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	+ 6 000,00
COMMUNE	Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	+ 6 000,00
COMMUNE	Investissement	20 – Immobilisations incorporelles	- 25 000,00
COMMUNE	Investissement	21 – Immobilisations corporelles	+ 20 000,00
COMMUNE	Investissement	21 -- Immobilisations corporelles	+ 5 000,00





9.2 - URBANISME :

➤ Déclarations préalables :

M. et Mme MENIAL, 9 rue des Bleuets, piscine
Omar ALI, 7 impasse du Rail, ravalement de façade

➤ Permis de construire :

ANTHEUS Invest, rue de Spechbach, construction d'un ensemble immobilier et rénovation de 2 maisons existantes pour un total de 34 logements, Démolition des remises et bâtiments annexes (terrains section 7 n°45, 47, 48, 55, 56, 57, 193, 194 et 195)

➤ Permis de démolir :

Omar ALI, 7 Impasse du Rail, démolition d'un garage et démolition partielle de la maison existante

➤ Déclaration d'intention d'aliéner :

SCI DOTIPHIE, 9 route d'Altkirch, appartement de 68m² avec cave et parking, 165 000 €

10 POINTS DIVERS :

- Remerciements
- Impact du projet de loi de finances 2025 sur le budget communal 2025.
3 niveaux seront impactés : les Cotisations CNRACL + 4% - le FCTVA – 2% ainsi que le fonds de compensation de la taxe professionnelle.
- Le VTU a été livré et des photos ont été présentées.
- Programmation de la date de réunion des commissions technique et aménagement centre :
Lundi 20 janvier à 19h30
- Rappel des dates :
Balade thermique dans le village + atelier débat sur l'énergie le 13.12
Repas des personnes âgées le 15.12
Concert des Noëlies le 22.12
Film promotionnel de la Communauté de Communes SUNDGAU le 18.12
Vœux du Maire le 24 janvier

Le Maire clos la séance à 21h55 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et à la Presse





TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

1. **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
2. **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2024
3. **INTERCOMMUNALITÉ :**
 - 3.1 - **Communauté de Communes Sundgau** : Présentation du Rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de commune du Sundgau.
 - 3.2 - **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de HEIMSBRUNN & Environs** : Présentation du Rapport d'activité annuel 2023 du service d'alimentation en eau potable.
4. **MARCHÉ PUBLIC aménagement centre – LOT 6 - Avenants n° 1 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS**
5. **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**
 - 5.3 - **Aménagement du centre - Voirie (tranche 2)**
 - 5.4 - **Équipements sportifs - Aire de jeux à proximité de la Salle polyvalente**
6. **FINANCES : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**
7. **RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) – CENTRE DE GESTION 68 :** convention d'adhésion à la mutualisation de la mission et désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)
8. **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - 8.3 - **Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance**
 - 8.4 - **Participation à la protection sociale complémentaire Mutuelle Santé**
9. **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
 - 9.1 – **Budget communal** – virements de crédits n°3
 - 9.2 - **Urbanisme**
10. **POINTS DIVERS**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Fabienne BAMOND	Adjointe au Maire	

